

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GIRONDE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

Absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE

DES *DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

DE LA COMMUNE DE SAUCATS

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/10/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

APRÈS TRANSMISSION en PRÉFECTURE le 15/10/24

Et PUBLICATION le 15/10/24

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 08 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, en Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie TICHANÉ, la Maire.

Présents : Mme TICHANÉ Mélanie, Mme GIRAUDEAU Isabelle, M. FAURE Christian, Mme RASTOLL Fabienne, M. DARMÉ Patrick, M. CLÉMENT Bruno, Mme PELLEVAULT Patricia, Mme ARTOLA Mirentxu, Mme POUPON Bénédicte, Mme BALESDENS Jennifer, Mme LAMEIRA Béatrice, Mme CHERGUI Sabrina, M. LAROCHE Dominique, M. LAOUILLEAU Didier.

Absents ayant donné pouvoir : M. DELTEIL Bernard à M. LAROCHE Dominique, M. PEYRACHE Samuel à Mme TICHANÉ Mélanie, M. SAÏGHI Sylvain à Mme RASTOLL Fabienne, M. ROISIN Gaylord à Mme POUPON Bénédicte, Mme DEBACHY Maryse à M. CLÉMENT Bruno, Mme BÉTILLE Lydia à M. LAOUILLEAU Didier.

Absents : M. PLACÉ Pascal, Mme LÉONARDI Gaëlla, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine.

Secrétaire de séance : Mme GIRAUDEAU Isabelle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION 2024-10-01 : MOTION CONCERNANT LE PROJET DES LIGNES A GRANDE VITESSE (LGV) BORDEAUX-TOULOUSE ET BORDEAUX-DAX, AINSI QUE LES AMÉNAGEMENTS FERROVIAIRES AU SUD DE BORDEAUX (AFSB)

Considérant que l'association LGVEA, fondée en 2010, regroupe des citoyennes, citoyens et élu.e.s qui unissent leurs compétences intellectuelles et matérielles pour agir en faveur de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, et que de nouveaux statuts ont récemment été validés en Assemblée Générale Extraordinaire pour renforcer cet engagement,

Considérant que, depuis sa création, les bureaux successifs de l'association ont fermement œuvré pour s'opposer à la réalisation des Lignes Ferroviaires à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax (LGV), ainsi qu'aux Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) prévus dans le cadre du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) par SNCF Réseau,

Prenant acte que le nouveau bureau et le Conseil d'Administration de l'association, élus en mars 2024, réitèrent leur détermination commune à s'opposer à ces projets,

Constatant que, malgré l'absence des autorisations nécessaires au démarrage des AFSB, SNCF Réseau a d'ores et déjà engagé des travaux préparatoires dans certaines communes, notamment la démolition de maisons à Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans, ainsi que des travaux d'enfouissement de réseaux le long des voies existantes,

Souignant que des encarts publicitaires en faveur du projet ont été publiés dans la presse locale, malgré les nombreuses critiques émises par des collectifs, associations et élus opposés au GPSO, et que la récente enquête publique environnementale sur les AFSB a mis en lumière des arguments solides en défaveur du projet, soutenus par une mobilisation croissante des habitants concernés par le tracé,

Prenant en compte l'étude de trafic menée par l'association TRANSCUB, qui démontre l'inutilité d'une troisième voie, étude sur laquelle se sont basés les parlementaires girondins pour réclamer un moratoire,

Notant que la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), instaurée par la loi des Finances 2023, impactera les personnes et entreprises situées à moins d'une heure d'une gare TGV, cette taxe étant sujette à augmentation selon les besoins,

Reconnaissant que l'évaluation initiale du coût des travaux, estimée à 14 milliards d'euros, semble largement sous-estimée au regard de l'inflation et de l'augmentation des prix des matériaux, et qu'une estimation plus réaliste situe les dépenses entre 20 et 25 milliards d'euros. Dans un contexte où l'État s'engage à réaliser 20 milliards d'économies, il serait plus responsable de prioriser l'entretien et la modernisation du réseau ferroviaire existant,

Considérant que l'association LGVEA a toujours bénéficié du soutien des élus municipaux et communautaires dans ses démarches administratives, juridiques et de sensibilisation auprès des habitants,

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'affirmer** son opposition aux projets LGV et AFSB dans le cadre du GPSO, à l'instar de nombreuses autres communes
- ✓ **D'apporter** son soutien à l'association LGVEA et de collaborer avec celle-ci pour amplifier la visibilité de ses actions, notamment par la diffusion de la pétition européenne dans le journal communal
- ✓ **D'envisager** l'adhésion de la commune à l'association LGVEA, suivant l'exemple de certaines communes de la Communauté de Communes de Montesquieu
- ✓ **De solliciter** une nouvelle rencontre avec les représentants de l'association LGVEA pour examiner des actions supplémentaires pouvant être menées par les représentants communaux.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-10-02 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE AU COMITÉ DU MÉMORIAL DE RICHEMONT

Dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire des jeunes héros tombés sous les balles ennemies le 14 juillet 1944 à la ferme de Richemont, le Comité du Mémorial de Richemont a engagé des frais liés à l'organisation de l'événement qui s'est déroulé le 14 juillet 2024.

La commune de Saucats, pleinement engagée aux côtés du comité, avait confirmé son souhait de contribuer activement au financement de cette commémoration.

À cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 400 € afin de couvrir les frais de restauration engagés par l'association.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** le versement de la subvention exceptionnelle comme citée ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-10-03 : TARIFICATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

La Commission municipale Culture et Animation communale et la Commission Cohésion sociale, Enfance-jeunesse et Aînés souhaitent modifier la tarification concernant les manifestations culturelles de la commune, et instaurer un tarif « Aîné ».

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs d'entrée des manifestations culturelles comme suit. Cinq catégories de tarifs sont déterminées selon le coût et l'attrait du spectacle :

| Catégorie | Plein tarif | Tarif réduit |
|----------------------------|-------------|--------------|
| 1 ^{ère} catégorie | 40 € | 20 € |
| 2 ^{ème} catégorie | 25 € | 13 € |
| 3 ^{ème} catégorie | 10 € | 5 € |
| 4 ^{ème} catégorie | 8 € | 4 € |
| 5 ^{ème} catégorie | 6 € | 3 € |

Le tarif réduit est applicable selon le choix de la collectivité, et sur justificatif :

- Aux jeunes de moins de 18 ans
- Aux étudiants
- Aux personnes de plus de 60 ans et demandeurs d'emploi
- Aux intermittents du spectacle
- Aux bénéficiaires du RSA
- Aux familles nombreuses.

La gratuité est consentie selon le choix de la collectivité, et sur justificatif :

- Aux enfants de moins de 12 ans, à l'exception des spectacles jeunes publics et autres animations spécifiques et accompagnés au moins d'un adulte
- Aux personnes invitées : partenaires et institutions, invités des compagnies/productions accueillies.

Il est instauré un nouveau tarif forfaitaire de 2 € par personne pour les manifestations proposées au profit du CCAS.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** la nouvelle tarification des manifestations culturelles comme citée ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-10-04 : INSTAURATION DE NOUVELLES TARIFICATIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal.

Cette délibération propose, pour l'année 2024, de procéder à l'actualisation des Droits de Place pour les commerçants sédentaires ou non sédentaires de l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux ou d'occupations diverses.

En vertu des dispositions des articles L2122-22 fixant par délibération les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux et L2331-3 fixant les modalités de tarification des droits de place, il est proposé au Conseil municipal de fixer de nouveaux droits de place selon les modalités ci-après.

Concernant l'occupation du domaine public par des commerçants ou des forains :

| Type d'occupation du domaine public | Tarif 2024 |
|--|-----------------|
| Tarif d'occupation de l'espace public sans fourniture d'eau et d'électricité | 3,00 € par jour |
| Tarif d'occupation de l'espace public avec fourniture d'eau et d'électricité | 6,00 € par jour |

Pour rappel, les tarifs en vigueur pour le marché hebdomadaire sont les suivants :

| Tarifs EN EUROS des emplacements applicables aux commerçants ambulants sur le domaine public de Saucats à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Type d'emplacement | Longueur emplacement Nombre de jours | 2 M | | 3 M | | 4 M | | 5 M | | 6 M | | 7 M | | 8 M | |
| | | 1 jrs | 2 jrs |
| Emplacement simple | Tarif mensuel | 6.00 | 9.60 | 9.00 | 14.40 | 12.00 | 19.20 | 15.00 | 24.00 | 18.00 | 28.80 | 21.00 | 33.60 | 24.00 | 38.40 |
| | Abonnement trimestriel | 16.00 | 25.60 | 24.00 | 38.40 | 32.00 | 51.20 | 40.00 | 64.00 | 48.00 | 76.80 | 56.00 | 89.60 | 64.00 | 102.40 |
| | Abonnement annuel | 60.00 | 96.00 | 90.00 | 144.00 | 120.00 | 192.00 | 150.00 | 240.00 | 180.00 | 288.00 | 210.00 | 336.00 | 240.00 | 384.00 |
| Emplacement + électricité ou eau | Tarif mensuel | 10.00 | 16.00 | 15.00 | 24.00 | 20.00 | 32.00 | 25.00 | 40.00 | 30.00 | 48.00 | 35.00 | 56.00 | 40.00 | 64.00 |
| | Abonnement trimestriel | 27.50 | 44.00 | 41.25 | 66.00 | 55.00 | 88.00 | 68.75 | 110.00 | 82.50 | 132.00 | 96.25 | 154.00 | 110.00 | 176.00 |
| | Abonnement annuel | 100.00 | 160.00 | 150.00 | 240.00 | 200.00 | 320.00 | 250.00 | 400.00 | 310.00 | 496.00 | 350.00 | 560.00 | 400.00 | 640.00 |
| Emplacement + eau + électricité | Tarif mensuel | 12.5 | 20.00 | 18.75 | 30.00 | 25.00 | 40.00 | 31.25 | 50.00 | 37.50 | 60.00 | 43.75 | 70.00 | 50.00 | 80.00 |
| | Abonnement trimestriel | 33.75 | 54.00 | 50.50 | 80.80 | 67.50 | 108.00 | 84.50 | 135.20 | 101.25 | 162.00 | 118.00 | 188.80 | 135.00 | 216.00 |
| | Abonnement annuel | 125.00 | 200.00 | 234.00 | 374.40 | 250.00 | 400.00 | 312.50 | 500.00 | 375.00 | 600.00 | 437.50 | 700.00 | 500.00 | 800.00 |

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** les nouvelles tarifications pour l'occupation du domaine public comme citées ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-10-05 : DECISION MODIFICATIVE N°1 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Afin d'anticiper les écritures de fin d'année, la Trésorerie vient de transmettre le montant correspondant aux amortissements attendus pour l'exercice 2024.

Le montant budgétisé étant inférieur au montant à mandater, il convient d'abonder ce compte en fonction des montants communiqués.

C'est pourquoi, il convient de corriger au travers de la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Article | Dépenses | Recettes |
|--|---|---------------|---------------|
| 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | +8 068,00 € | 0,00 € |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 023 - Virement à la section d'investissement | -8 068,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | | 0,00 € | 0,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Article | Dépenses | Recettes |
|--|--|---------------|---------------|
| 040 – Immobilisations corporelles | 2804182 – Bâtiments et installations | 0,00 € | +8 068,00 € |
| 021 – Virement de la section de fonctionnement | 021 – Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | -8 068,00 € |
| TOTAL | | 0,00 € | 0,00 € |

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** les écritures comptables comme citées ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-10-06 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-07-10 DU 4 JUILLET 2024

À la suite de la délibération du 4 juillet 2024 concernant les avancements de grades auxquels les fonctionnaires ont droit tout au long de leur carrière, il a été autorisé la création de deux postes de Rédacteur Principal 1^{ère} classe et la fermeture de deux postes de Rédacteur Principal 2^{ème} classe.

- Il convient d'effectuer la modification suivante :

- Ouverture d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe
- Fermeture du poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Aussi, au regard de ces évolutions, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Nombre d'emplois pourvus |
|------------------------|----------------|---|--------------------------|
| Filière Technique | B | Technicien principal 1 ^{ère} classe | 1 |
| | B | Technicien | 1 |
| | C | Agent de maîtrise principal | 1 |
| | C | Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe | 3 |
| | C | Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} Classe | 3 |
| | C | Adjoint Technique | 15 |
| Filière Médico-sociale | C | Agent Territorial spécialisé des Écoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe | 1 |
| | C | Agent Territorial spécialisé des Écoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe | 2 |
| Filière Culturelle | C | Adjoint Territorial du Patrimoine | 2 |
| Filière Animation | C | Adjoint Territorial d'animation Principal 1 ^{ère} classe | 2 |
| | C | Adjoint territorial d'animation | 5 |
| Filière Administrative | A | Directeur général des services | 1 |
| | A | Attaché | 1 |
| | B | Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 1 |
| | B | Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 1 |
| | C | Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe | 1 |
| | C | Adjoint Administratif Territorial | 3 |

Les crédits afférents sont prévus au budget primitif.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'adopter** le tableau des effectifs comme cité ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-10-07 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT, selon lesquelles un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être établi chaque année.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente le projet de rapport 2023 établi par les services du Conseil Départemental, assistant conseil auprès de la collectivité.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir adopter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune et de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 19 octobre 2018.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'adopter** le rapport annuel 2023 comme cité-ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-10-08 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT, selon lesquelles un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être établi chaque année.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Madame la Maire présente le projet de rapport 2023 établi par les services du Conseil Départemental, assistant conseil auprès de la collectivité.

Madame la Maire demande de bien vouloir adopter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune et de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 19 octobre 2018.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ **D'adopter** le rapport annuel 2023 comme cité-ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Fin 20H01

| | |
|---|---|
| La Maire, Mélanie TICHANÉ | Le Secrétaire, Isabelle GIRAUDEAU |
|---|---|